

<https://www.pressegauche.org/Les-membres-de-la-FIPEQ-CSQ-en-milieu-familial-approuvent-l-entente-de-principe>



Les membres de la FIPEQ-CSQ en milieu familial approuvent l'entente de principe à 82,4 %

- Communiqués -



Date de mise en ligne : lundi 5 octobre 2020

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 5 oct. 2020 - La Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) annonce que l'[entente de principe](#) intervenue avec le ministère de la Famille le dimanche 27 septembre pour le milieu familial régi et subventionné a été approuvée à 82,4 % par ses membres.

Les responsables en services éducatifs en milieu familial (RSE) affiliées à la FIPEQ-CSQ avaient déclenché une [grève générale illimitée le 21 septembre](#) dernier. Les parties ne s'entendaient pas sur l'interprétation de l'article 32 de la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant. Cet article prévoit que les parties doivent convenir d'un emploi comparateur et négocier la rémunération des RSE en conséquence.

Malgré une première concession venant de la FIPEQ-CSQ, d'utiliser l'emploi comparateur proposé par le ministère, soit l'éducatrice non formée à l'échelon 1 rémunérée à 16,75 \$ l'heure, les dernières offres gouvernementales représentaient l'équivalent de 12,83 \$ l'heure avant le déclenchement de la grève. La Fédération avait notamment proposé de [recourir à un arbitre](#) afin d'éviter le conflit et de trancher la question.

Le compromis a finalement été de confier l'interprétation de l'article 32, tant au niveau du calcul que des emplois comparateurs, à un comité parrainé par un expert indépendant pouvant émettre ses recommandations. Les conclusions de ce comité s'appliqueraient le 1er avril 2022, mais le ministère a accepté de bonifier sa dernière offre à 13,11 \$ l'heure pour l'année 2019-2020 en guise d'avance sur l'ajustement monétaire qui sera recommandé par le comité.

« Dans un contexte de recrudescence de la COVID-19, nous souhaitons trouver rapidement un compromis avec le ministère. Cette entente n'est qu'un premier pas vers une véritable reconnaissance des milieux familiaux au Québec », explique la présidente de la FIPEQ-CSQ, Valérie Grenon.

Entrave aux activités syndicales

Cette entente de principe prévoit également le retrait de la plainte pour entrave aux activités syndicales logée par la Fédération en juin dernier à la suite de déclarations malheureuses du ministre de la Famille, Mathieu Lacombe. Le litige portait sur la promesse du ministre de payer la contribution parentale de 8,35 \$ par jour pour les parents choisissant de ne pas envoyer leur enfant au service éducatif en milieu familial. « Bien que la plainte pour entrave aux activités syndicales ait été retirée dans le but d'en venir à une entente, le pourvoi en contrôle judiciaire visant à invalider le décret du gouvernement et le forcer à rembourser nos membres poursuit son cours », assure Mme Grenon.

« Je lance un appel au calme. Nos membres ont été choquées des déclarations publiques du ministre à leur endroit au cours des derniers mois. Nous souhaitons être respectées, écoutées et entendues pour la suite du processus avec le comité sur la rémunération. Le ministère doit entreprendre les travaux qui s'amorceront sous peu avec sérieux et avec la ferme intention de régler les problèmes que nous avons soulevés au sujet de la rémunération », termine Mme Grenon.